

Décision n° 2011-0947
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1^{er} septembre 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société Vizada
(code point sémaphore national)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Vizada (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-2540 en date du 12 novembre 2007) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Vizada, en date du 12 août 2011, reçue le 16 août 2011, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Après en avoir délibéré le 1^{er} septembre 2011 ;

Décide :

Article 1 – Le code point sémaphore national 3109 est attribué à la société Vizada (Siren : 433 700 648) jusqu'au 1^{er} septembre 2031 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Aussaguel (31).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Vizada.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI